



Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

A la suite d'une convocation du mercredi 17 juin 2026, les membres du Comité syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mardi 23 juin 2026 à 17h sous la présidence de Monsieur Gilles BIGNON, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **31**

Mesdames, Messieurs Gilles BIGNON, Christian CLEMENT, Bernard BORDÉ, Mireille CINQUALBRE, Bernard CLAVE, Roselyne DA SOLLER, Cyrille DALSTEIN, Éric FEDERSPIEL, Guy FENRICH, Freddy LITTY, Christiane MULLER, Laurent MULLER, Christiane HECKEL, Jean-Claude HEHN, Etienne HOFFERT, Orhan KARA, Jonathan LEIDNER-WALDECK, Jacky RIEGER, Barbara SCHICKNER, Dominique SCHOULLER, Océane SIMON, Laurent SLAVIK, Gérard THIEL, Pierre THIL, Bernard TREUVELOT, Emmanuel VATRIN, Marc ZINGRAFF.

Dont représentés par son suppléant :

Messieurs Daniel CLEMENT est représenté par Pascal TARILLON, Germain DERUDDER est représenté par Gaetano CIGNA, Ginette MAGRAS est représentée par Aurore SCHUTZ, Christophe MULLER est représenté par Didier BLAISE.

✓ Excusés ayant donné procuration : **2**

Messieurs. Christian SCHWALBACH a donné procuration à Gilles BIGNON, Claude BARBIAN a donné procuration à Éric FEDERSPIEL.

✓ Excusé : **22**

Mesdames, Messieurs Jean-François AMMER, Suzanne BUSDON, Alexandre CASSARO, Salvatore COSCARELLA, Salvatore FIORETTO, Roland GLODEN, Marie-France GUERRIERO, Jean-Philippe HANRIOT-FEY, Laurent MENIERE, Kevin PFEFFER, Jean-Marc HOELLINGER, Constant KIEFFER, Sylvia PIESTA, Pascal ROETSCH, Philippe SCHUTZ, Serge STEBLER, Sébastien THISSE, Jean-Paul TINNES, Jean-Marc WAGNER, Gabriel WEBER, Romuald YAHIAOUI, Christian ZWIEBEL.

08.FILIERES

**OBJET : CONTRAT DE COOPERATION LOCALE ET DE MUTUALISATION DES SERVICES
POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Le Sydeme et l'Entsorgungsverband Saar (EVS) ont conclu, le 28 septembre 2011, un contrat de coopération locale et de mutualisation des services portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce contrat organise une coopération transfrontalière entre les deux établissements publics afin d'assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, notamment par des procédés de valorisation thermique et biologique. Cette coopération permet d'optimiser les capacités de traitement des deux partenaires et de garantir la continuité du service public de gestion des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, les personnes publiques peuvent conclure entre elles des conventions de coopération destinées à assurer l'exercice de leurs missions de service public, dès lors que cette coopération est exclusivement guidée par des considérations d'intérêt général.

Dans la perspective de poursuivre cette coopération, les représentants du Sydeme et de l'EVS se sont réunis le 16 mars 2026 afin d'examiner les conditions de prolongation du contrat ainsi que les adaptations nécessaires à son évolution.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'avenant n° 6 au contrat du 28 septembre 2011. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention et d'adapter certaines de ses dispositions techniques et organisationnelles afin de tenir compte de l'évolution des besoins des deux partenaires.

Cette prolongation permet d'assurer la continuité du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés dans un cadre juridique sécurisé, tout en confortant la coopération transfrontalière engagée entre le Sydeme et l'EVS.

Après avoir entendu l'exposé de Gilles BIGNON, Président,

Le Comité syndical délibère par :

33 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Et décide

- D'approuver l'avenant n° 6 au contrat de coopération locale et de mutualisation des services pour le traitement des déchets ménagers et assimilés conclu avec l'EVS.
- D'approuver la prolongation de la durée du contrat conclu le 28 septembre 2011 entre le Sydeme et l'EVS, selon les modalités prévues par l'avenant n° 6.
- De confirmer que cette coopération porte sur le traitement des déchets ménagers et assimilés par valorisation thermique et biologique.
- D'autoriser le Président du Sydeme à signer l'avenant n° 6 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 23 juin 2026

Gilles BIGNON,

Président



Certifiée exécutoire par le Directeur général des services, Jean-Philippe SIEBERT :
Compte tenu de la publication de la délibération,
Et de la transmission en Sous-Préfecture le

10 JUL. 2026